

République Française
Département Sarthe
Commune de Coulongé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 06 Novembre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Coulongé s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BOUFFANT Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2023

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le :
Et
Publication ou notification du :

Absente : Mme HERBELIN Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMIN Catherine

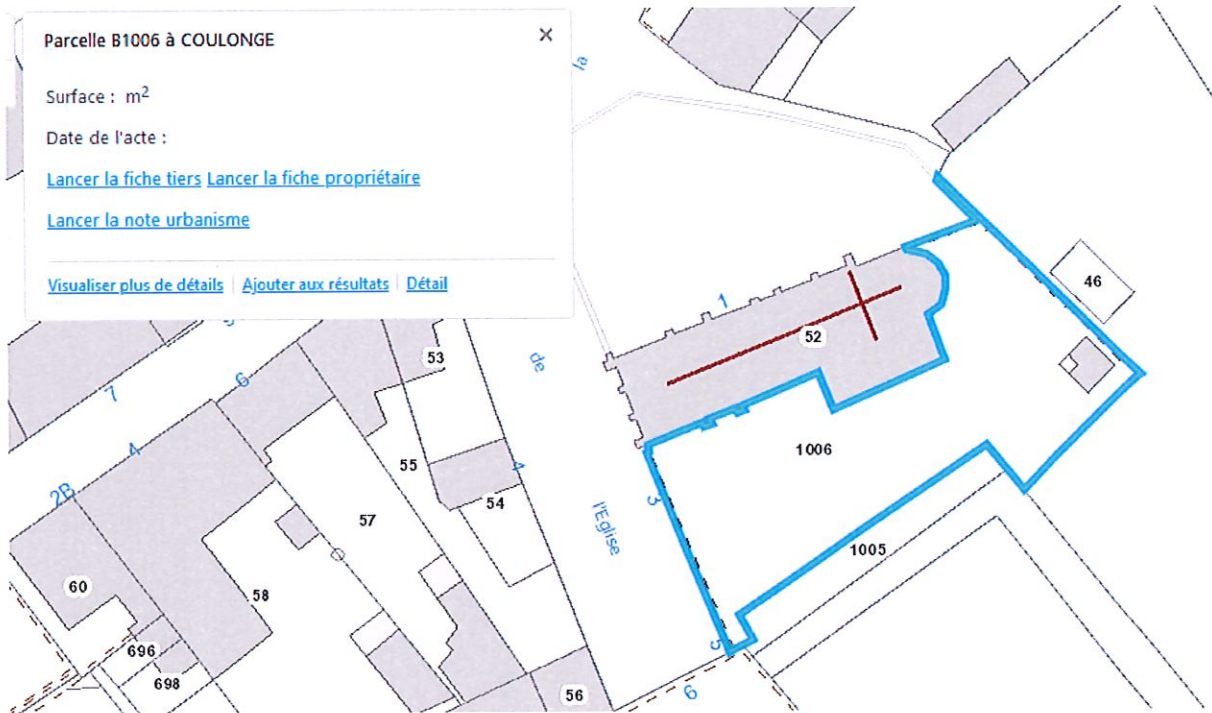
D20231106-4 Adressage noms à donner

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir été en réunion concernant le déploiement de Géopal – Base adresse local, un progiciel régional. Lors de cette réunion il a été souligné l'importance d'un bon référencement. En effet, une meilleure identification des lieudits, des maisons et d'emplacements publics faciliterait l'intervention des services de secours (certaines communes numérotent leurs city-stades ou leurs plages) Par ailleurs si le numérotage se fait sous forme d'arrêté du Maire (pouvoir de police du Maire), la nomination des lieux (routes, lieux-dits, place...) doit se faire sous forme de délibération.

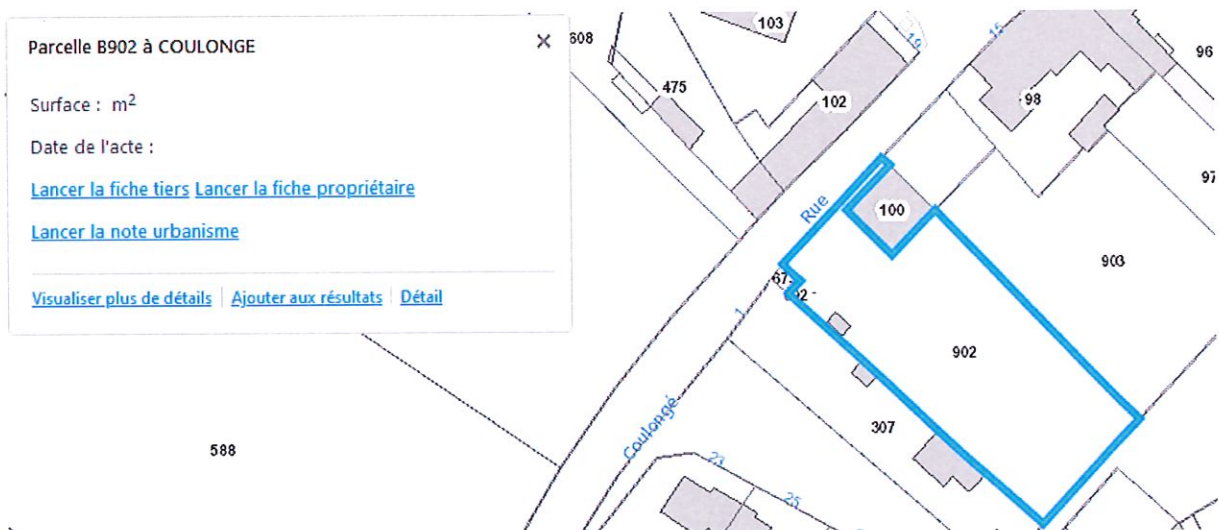
Considérant que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur le Maire propose de nommer le terrain derrière l'Eglise cadastré B1006
« Square Patrick COUPELLE 1961 – 2021 »



Monsieur le Maire propose de nommer le terrain en face de l'école, sur lequel les parents se garent et sur lequel le city stade a été construit, cadastré B0902 « Parking de l'Ecole »



Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/11/2023
Le Maire
Yves LE BOUFFANT

Le secrétaire de séance
Catherine JAMIN